

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL.: 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail: mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 septembre 2015

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents: MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK, adjoints Mme HENRY, M. RIETHMULLER, Mmes LIMON, SCHIMPFF, M. GARDEREAU, Mme DUMOULIN, MM. FUCHS, HOPFNER, conseillers municipaux.

Membres excusés: M. DARDAINE Alain qui donne procuration à M. SEROT Paul-Michel - Mme RABY Séverine qui donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – Mme NEY Christine qui donne procuration à M. FUCHS Hervé

Mme SCHIMPFF Nathalie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Adoption du Procès-Verbal du 27.04.2015

- 1. Affaire financière : Nouvel Emprunt et renégociation ligne de trésorerie
- 2. Logement vacant au 5, rue Dr Lorain
- 3. Contrat AMITER 2015-2020 Conseil Départemental / Commune de Lorquin
- 4. Affaires personnels:
 - a. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
 - b. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
 - c. Autorisation d'heures complémentaires en cas d'absence
 - d. Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires
 - e. Mise en place d'un compte épargne-temps
- 5. Réorganisation du Centre Hospitalier de Lorquin
- 6. Activité du Bureau de Poste de Lorquin
- 7. Affaires domaniales
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - b. Terrain BARANT
- 8. Divers

0000000

Approbation du procès-verbal de la séance du 27.04.2015

1. Affaire financière : Nouvel emprunt et renégociation de la ligne de trésorerie

Nouvel emprunt: En date du 26 mars 2012, le conseil municipal a autorisé la réhabilitation de 2 logements au 5, rue Dr Lorain. Une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 40 000,-€ a été octroyée à la commune au titre du PACTE II. N'ayant pas pu commencer les travaux, une prorogation de délai a été demandée et accordée jusqu'au 1^{er} novembre 2015. Afin de ne pas perdre cette subvention, il faudrait réaliser les travaux qui s'élèvent à hauteur de 100 500,-€ TTC et 8 400,-€ TTC de frais de bureau d'études, dans les plus brefs délais. Pour cela, il est nécessaire d'emprunter 110 000,-€.

La banque Crédit Mutuel propose d'emprunter 110 000,- € au taux de 1.85 % sur une durée de 120 mois soit un remboursement de 3 018,55 € par trimestre.

Renégociation de la ligne de trésorerie : En date du 18 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,- €. A ce jour, il reste 100 000,-€ à rembourser. La banque Crédit Mutuel propose de rembourser 11 045,45 €/ an sur 120 mois (10 ans), à compter de septembre 2016, une fois le prêt consenti pour le lotissement terminé. En cas de vente de parcelles du lotissement, une autre renégociation pourra être étudiée. A noter que l'emprunt du lotissement arrive à terme en septembre 2016 : 22 500,- € par trimestre de Capital.

(Un RDV avec ARLOGIS a eu lieu le 31 août avec M. Francis KURTZ concernant les parcelles à vendre au lotissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer :

le nouvel emprunt d'un montant de 110 000,- €, au taux de 1,85 % sur 120 mois – trimestriel.

2. Logement vacant au 5, rue Dr Lorain

Actuellement, trois logements sont vacants dont deux à l'étage qui vont être réhabilités en fin d'année (appel d'offres lancé en septembre 2015). En date du 27 août 2015, Mme CHAMEROY a résilié son bail de location. Trois demandes de location pour occuper l'ancien logement de Mme CHAMEROY ont été déposées jusqu'à présent. Le Loyer s'élève à 325,- € par mois. Sachant qu'une fois les logements rénovés à l'étage, les locataires du RDC vont être amenés à déménager dans les nouveaux avec le même loyer (une augmentation de 5% pourra s'appliquer suite à cette rénovation).

1ère proposition: Laisser le logement au RDC vacant et attendre que les logements à l'étage sont achevés (février 2016) afin de pouvoir louer le deuxième appartement et augmenter le loyer correspondant.

2^{ème} proposition : Louer le 2^{ème} logement au RDC (ancien CHAMEROY) au prix de 325,-€ et une fois les logements à l'étage achevés, les locataires passeront dans les nouveaux au même loyer actuel.

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter à la 1^{ère} proposition. Le logement sera loué une fois les travaux achevés. Le montant du loyer sera fixé prochainement.

3. Conseil Départemental de la Moselle : Adhésion au AMITER 2015-2020

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Contrat d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires 2015-2020 (AMITER) :

- autorise M. le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au contrat AMITER
- charge M. le Maire d'adresser en temps utile, aux services départementaux, la présente délibération,
- charge le M. le Maire d'adresser le dossier complet du projet ci-dessous, après avoir terminé le projet PACTE (Réhabilitation des 2 logements au 5, rue Dr Lorain)
- donne délégation à M. le Maire pour signer la dite convention,

Dans un premier temps, la dotation garantie sera affectée sur le projet suivant :

Intitulé des projets	Montant en € H.T.	Dotation en €	
Urbanisme - PLU	Voir ouverture des plis 21/09	Définie ultérieurement	

4. Affaires personnels

 a. Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 01.11.2015

M. SIMON Maxime – adjoint technique de 2^{ème} classe a acquis suffisamment d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade d'adjoint technique de1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cet avancement et de modifier le tableau des effectifs de la catégorie technique comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, à compter du 1.11.2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe et création d'un poste adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 01.11.2015.

b. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 08.09.2015

Mme HOLZER Sarah – adjoint administratif de 2^{ème} classe s'est présentée à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et l'a réussi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cet avancement et de modifier le tableau des effectifs de la catégorie administratif comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe, à compter du 08.09.2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un poste adjoint administratif 2^{ème} classe et création d'un poste adjoint administratif 1^{ère} classe, à compter du 08.09.2015.

c. Autorisation d'effectuer des heures complémentaires en cas d'absence.

Monsieur le Maire informe :

- qu'en juin 2015, Mme RIETHMULLER Joëlle, adjoint technique de 2^{ème} classe, titulaire a dû remplacer Mme RENAUD Pascale placée en arrêt maladie. Afin de pouvoir indemniser Mme RIETHMULLER Joëlle de ses heures, la perception demande une délibération du conseil municipal autorisant les heures complémentaires, en cas d'absence,
- que Monsieur CHEVRIN Benjamin, adjoint technique de 2^{ème} classe, ayant un contrat de 16 heures par semaine est amené à faire des heures complémentaires suite à l'absence de Monsieur SIMON Maxime qui est en arrêt maladie depuis le 24 août 2015;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- Mme RIETHMULLER Joëlle, adjoint technique de 2^{ème} classe - titulaire et M. CHEVRIN Benjamin, adjoint technique de 2^{ème} classe - non titulaire peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Ces agents titulaire et non titulaire à temps non complet sont employés respectivement dans les services suivants : Ecole maternelle – Service technique : Atelier.

d. Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires

Le maire soumet au conseil municipal un projet de renouvellement de contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel, souscrit auprès d'APRIL Entreprise, qui arrive à échéance au 31/12/2015.

Ce nouveau contrat d'une durée d'un an est reconductible annuellement et reprend les garanties précédemment souscrites à l'identique, à savoir :

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Assiette de prime : traitement de base + N.B.I.

Taux de cotisation : 1,80 % Délai de franchise : 10 j/arrêt

Gestion du contrat : APRIL Entreprise & Collectivités

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Assiette de prime : traitement de base + N.B.I.

Taux de cotisation : 5,45 % Délai de franchise : 10 j/arrêt

Gestion du contrat : APRIL Entreprise & Collectivités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires tels que présentés à compter du 01/01/2016 auprès de APRIL Entreprise pour une durée d'un an reconductible.

e. Mise en place d'un compte épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 01/10/2015.

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report: heures supplémentaires, astreintes, ...).

sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 01/10/2015.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 31 janvier.

<u>Utilisation du CET</u>: Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 20 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Demande de congés : La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

<u>Clôture du CET</u>: La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

<u>Maintien des droits</u>: L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

(Eventuellement) Convention financière en cas de changement d'employeur : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et

au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Les modalités du CET prendront effet à compter du 01/11/2015.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

5. Réorganisation du Centre Hospitalier de Lorquin

La réorganisation du CH de Lorquin a été officialisée avant l'été 2015 par l'ARS Lorraine. Les principes généraux de cette réorganisation s'inscrivent dans une stratégie régionale de santé et dans une recomposition de l'offre de soins. Aucun élément nouveau n'a été porté à la connaissance de la municipalité. Le conseil municipal sera tenu informé de toute évolution.

6. Activité du Bureau de Poste de Lorquin

Le Groupe La Poste est une grande entreprise publique de 266 369 collaborateurs (1er employeur en France après l'Etat). On constate un déclin des activités traditionnelles : baisse des volumes de courrier et baisse de la fréquentation des bureaux de poste. Une vision pour 2020 : être une entreprise publique de services personnalisés, présente partout pour tous et presque tous les jours (6/7). La poste cherche à étendre ses activités et ses services : mutualisation, maison de services au public (MSAP) au sein du bureau de poste. Présence d'au moins deux opérateurs autres que la poste. Le Maire demande au conseil municipal de faire des propositions dans ce sens au cours de la prochaine réunion.

7. Affaires domaniales -

a. Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
22/05/2015	M. FISCHER Pascal et Mme REITEMEIER Valérie	Immeuble bâti cadastré section 25 n° 60 avec 796 m²	6 rue Léopold Vallet	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
09/06/2015	Mme KUFFLER Christiane	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°13 avec 2 488 m² - n° 215/13 avec 1248 m²	La Bridolée	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
13/07/2015	SCI D. CONCEPT	Immeuble non bâti cadastré section 02 n°567/95 et 651/93 avec 451 m²	Bout des Canards	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
13/07/2015	M. WITTMANN Roger	Immeuble non bâti cadastré section 02 n° 653/92 avec 99 m² - n° 654/92 avec 391 m²	Bout des Canards	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
24/08/2015	M. HUBER Sébastien	Immeuble non bâti cadastré section 02 n°6547/218 avec 98 m²	Rue Dr Marchal	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
24/08/2015	Famille BOOG	Immeuble bâti cadastré section 12 n°22/12 avec 1294 m²	12 rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b. Terrain BARANT

M. KURTZ Francis, adjoint au maire informe le conseil municipal qu'une réserve foncière communale de 30m² est située devant le terrain cadastré section 01 parcelle n°324 (41) – La Bridolée appartenant à M. et Mme BARANT. Cette réserve est entretenue par ces propriétaires, qui souhaitent acquérir celle-ci, tout en laissant à la commune 1m10 pour la réalisation des trottoirs au lotissement des Coteaux de la Sarre Blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à céder cette réserve foncière à M. et Mme BARANT
- demande que les intéressés prennent en charge les frais d'arpentage et de notaire.

8. Divers

- Horaires du secrétariat

Une demande a été établie par Mme HOLZER Sarah sollicitant une autorisation de renouvellement de travail à temps partiel de droit à raison de 80 % (28/35^{ème}), à compter du 24 août 2015 pour une durée de six mois, afin d'élever son enfant de moins de trois ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a accordé ce régime de temps de travail à Mme HOLZER Sarah.

Les horaires d'ouverture de la mairie et d'accueil au public restent inchangés.

- Point de situation du périscolaire et de la micro-crèche

1) Le périscolaire

Le périscolaire est une structure essentielle dans notre commune. Beaucoup de collectivités aimeraient être dotées d'une association de cette qualité. C'est une association dont le comité a été renouvelé en assemblée générale avant l'été 2015. Une réorganisation en profondeur est en cours sous l'impulsion du comité, de la directrice et du personnel de l'association pour rationaliser le fonctionnement et en réduire le coût. Rappel du budget par M Paul-Michel SEROT. Il s'agit d'assainir la situation car le périscolaire fonctionne depuis sa création avec un déficit structurel qu'il faut réduire coûte que coûte avec l'appui de la municipalité et avec du temps (la définition d'un échéancier est indispensable). C'est une priorité de la municipalité qui consentira l'effort nécessaire. Une présentation du bilan et des mesures à prendre pourrait être faite au prochain conseil en vue de décisions de conduite.

Mme DUMOULIN Vanessa, Présidente de l'Association Les Lutins a pris la parole pour informer le conseil municipal sur la situation actuelle et a fait part des pistes d'économies envisagées par l'association.

2) La micro-crèche

Les études conduites au cours du 1^{er} semestre ont démontré que restructurer aux normes de la PMI du bâtiment du Centre Médico-Social présentait un coût trop important pour la commune (165 000€ HT). Le Maire informe le conseil municipal de son pessimisme pour cette réalisation dans le bâtiment du CMS. Ce projet devrait donc, avec l'accord du conseil municipal, être repoussé à une date ultérieure, sur un autre site, lorsque les moyens financiers de la commune le permettront. Une réunion a été organisée avec la société immobilière « Intermarché » le 30 juillet 2015 à la mairie. Son but a été de soumettre au responsable des études de développement notre

intention de pouvoir disposer d'une crèche à Lorquin ainsi que d'autres cellules qui pourraient convenir à des médecins ou des sociétés diverses qui souhaiteraient s'implanter dans notre cité. Ces projets sont actuellement à l'étude et le conseil municipal sera informé des résultats et des possibilités nouvelles.

Association la Sportive Lorquinoise – Contrat téléphone

La Sportive Lorquinoise souhaite mettre en place internet et les chaînes sport au bâtiment multifonctions. Actuellement, la commune paye 25,-€ HT par mois d'abonnement pour le téléphone. Un accord entre la Sportive Lorquinoise et la commune a été mis en place : le surcoût de la facture (internet et chaînes) sera refacturé à la Sportive Lorquinoise.

Colis de Noël

Une réunion de concertation pour le choix et la distribution des colis se tiendra le 12 octobre 2015 à 20 heures en salle des associations. Les membres du conseil municipal participant à cette réunion sont MM. JULLY Jean-Pierre, SEROT Paul-Michel, Mmes HENRY Liberta, LIMON Laurence, DUMOULIN Vanessa.

Pour information:

- PLU : Clôture de la consultation le 14 septembre 2015 à 16h Ouverture des plis le 21 septembre 2015 à 14h
- Réception avec l'Escadrille d'Hélicoptères d'Attaque du 1^{er} RHC (escadrille jumelée à la municipalité, le 10 septembre 2015 à 18h30
- Prochain conseil municipal le 5 octobre 2015
- Repas des aînés : le 25 octobre 2015

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30 min.